

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 3044

présenté par

M. Questel, Mme Jacquier-Laforge et Mme Sage

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 6 :

« La conférence territoriale de l'action publique peut prendre une résolution en faveur de ces délégations, à la majorité de ses membres. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.